

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026

015-241501139-DECC_2026_001-DE
A G E D I

Objet : Décision modificative N°2 Budget 2025 - Bâtiment relais GBL

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération modificative sur le Budget Bâtiment relais GBL afin de permettre les dépenses d'entretien et de réparation de réseaux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
61523 Entretien et réparation réseaux : 1 250.00€	752 Revenus des immeubles : 1 100.00€
66112 Intérêts rattachement ICNE : -150.00€	
TOTAL 1 100.00€	TOTAL 1 100.00€

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président
Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026

015-241501139-DECC_2026_001-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026

015-241501139-DECC_2026_002-DE
A G E D I

Objet : Décision modificative N°3 Budget Général 2025-Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération modificative sur le Budget général 2025 concernant la Cotisation Foncière des entreprises.

La DGFIP est intervenue auprès des collectivités pour demander une correction de la méthode d'évaluation puisque la collectivité a perçu à la fois le produit des rôles supplémentaires en matière de CFE de 2021 à 2024 pour 336 010€, et des allocations compensatrices de CFE « établissements industriels » au titre des années 2021 à 2024 pour les barrages d'un montant de 335 252€.

Cette décision modificative permettra de provisionner sur 2025 le montant des allocations compensatrices pouvant donner lieu à reprise à compter de 2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
6815 335 352€	73118 335 352€
TOTAL 335 352€	TOTAL 335 352€

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président
Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026

015-241501139-DECC_2026_002-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_003-DE
A G E D I

Objet : Bâtiment FARGES : Rachat du Crédit-bail immobilier

Le Président rappelle qu'un contrat de crédit-bail a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand Chavignier, notaire à Mauriac, les trois et quatre juillet 2012 aux termes duquel la Communauté de Communes du Pays de Salers a donné en crédit-bail à la Société EURL Farges Matériaux, représentée par Monsieur Xavier Farges, le bien suivant à Pleaux (CANTAL) 15700 :

Un bâtiment à usage artisanal avec terrain attenant, figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	805	La Butte	00ha 44 a 52 ca

Ce crédit- bail a été consenti pour une durée de 15 ans ayant commencé le 1^{ER} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2027 moyennant un loyer mensuel de 2 902.57 € HT soit 3 483.08€ TTC.

Monsieur Xavier FARGES souhaite aujourd'hui lever l'option d'achat sur ce bâtiment qui était prévue dans l'acte précité moyennant le paiement des loyers restant à courir et de la valeur résiduelle due à l'expiration du contrat fixée à 1 euros.

Au 1^{er} février 2026 il reste 17 mois de Loyer à régler représentant 49 343.69€ HT soit 59 212.36 TTC auxquelles il convient d'ajouter un euro.

A ce prix s'ajoutera la charge des droits de mutation, frais d'acte et d'honoraires et les incidences fiscales de l'expiration du contrat de crédit-bail immobilier.

Monsieur le Président expose qu'une convention de substitution a été réalisée en date du 15 janvier 2024 entre l'EURL Farges Matériaux et la SAS Farges Matériaux et Carrières pour l'achat du bien immobilier.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré.

APPROUVE le principe du rachat du crédit immobilier par la SAS Farges Matériaux et Carrières du bâtiment donné en crédit-bail cadastré section L N° 805 située à La Butte 15700 PLEAUX,

VALIDE le prix de rachat fixé dans l'acte initial

DIT que l'entrée en jouissance aura lieu à compter du jour de la signature de l'acte notarié,

AUTORISE le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_003-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_004-DE
A G E D I

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Gestion locative de l'hôtel d'entreprises

VU l'échéance au 30 avril 2026 des baux précaires qui encadrent la mise à disposition des box de l'hôtel d'entreprises aux actuels locataires,

VU l'impossibilité de reconduction ou de prolongation de ces baux précaires dont la durée est limitée dans le temps,

VU l'absence de demandes auprès de la Communauté de communes du Pays de Salers pour la location des box par d'autres entreprises,

VU le contexte économique actuel peu favorable à l'installation et/ou l'investissement des entreprises afin de disposer de leurs propres locaux,

CONSIDERANT le souhait des entreprises locataires de rester dans les lieux,

CONSIDERANT que les box de l'hôtel d'entreprises relèvent du domaine privé de la collectivité en raison de l'absence d'affectation au service public et de la vocation uniquement économique des biens loués,

Il est convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} mai 2026, des baux commerciaux seront signés pour une durée de 9 ans avec possibilité de résiliation triennale.

L'hôtel d'entreprises comprend cinq box d'une superficie de 238,30 m² chacun. Le loyer de chaque box est fixé à 3.20 €/m² par mois. Il sera révisable chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux.

Une participation forfaitaire de 50 € par mois sera demandée au titre des charges collectives (internet, contrôles défense incendie et VMC, entretien chaudière). Les charges individuelles (électricité, eau et gaz) seront refacturées au réel.

Au terme des 9 ans, le renouvellement du bail commercial sera possible mais pas automatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le type de contrat et sa durée,
- Valide les tarifs proposés et applicables à compter du 1^{er} mai 2026,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026 Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_004-DE A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_005-DE
A G E D I

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques -
validation de dossier**

Menuiserie Yannick DELBOS – Pleaux

Le Président indique que M. Delbos a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour l'acquisition d'outillage et matériel informatique dans le cadre de la création de son entreprise de menuiserie sur la commune de Pleaux.

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 3 510.50 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 351.05 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour M. Yannick Delbos d'un montant prévisionnel de 351.05 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_005-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_006-DE
A G E D I

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques -
validation de dossier**

Le Grand Gîte (M. Laurent GERVIER) – Sainte Eulalie

Le Président indique que M. Gervier a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation de son établissement.

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 228 504.10 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 5 000 € (plafond)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour le Grand Gîte à Sainte Eulalie d'un montant prévisionnel de 5 000.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_006-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_007-DE
A G E D I

Objet : GEMAPI - Financement du poste de technicienne rivière Entente Maronne pour 2025

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI introduite par les lois MAPTAM et NOTRe.

A l'échelle du bassin hydrographique de la Maronne et des affluents de la rive gauche de la Dordogne, cette compétence est exercée par le biais d'une entente intercommunale qui comprend la Communauté de Communes du Pays de Salers, la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Le portage administratif, technique et financier de l'Entente est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Salers en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné.

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Depuis 2025, la technicienne spécialiste procède à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Maronne.

Ce poste est co-financé pour partie par le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil Départemental prend en charge :

- 10% de la totalité des frais directs et indirects prévisionnels liés au poste sur le département du Cantal

L'agence de l'Eau Adour-Garonne prend en charge :

- 70% de la totalité des frais directs et indirects prévisionnels liés au poste

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte du schéma de financement du poste de technicienne rivière,
- Autorisent monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cantal et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer les frais directs et indirects liés au poste de technicien rivière pour le compte de l'Entente Maronne.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_007-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_008-DE
A G E D I

Objet : GEMAPI - Demande de financement programme de travaux bassin versant de la Maronne 2026

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI introduite par les lois MAPTAM et NOTRe.

A l'échelle du bassin hydrographique de la Maronne et des affluents de la rive gauche de la Dordogne, cette compétence est exercée par le biais d'une entente intercommunale qui comprend la Communauté de Communes du Pays de Salers, la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Le portage administratif, technique et financier de l'Entente est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Salers en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné.

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Depuis 2025, la technicienne spécialiste procède à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Maronne.

Ainsi en 2026 le programme de travaux comporte plusieurs actions (communiqués lors de la présentation aux élus des intercommunalités concernées) :

- Aménagements et fournitures agro-pastoraux sur le ruisseau de Marzes (CCPS)
- Aménagements agro-pastoraux sur le ruisseau des Garrigues (CCCC)
- Aménagements et fournitures agro-pastoraux sur la rivière Glane de Servières (CCXVD)
- Effacement de l'étang de Luc (CCXVD)

L'agence de l'Eau Adour-Garonne prend en charge les travaux (certains à 50% d'autres à 80%) pour un montant total de 144130.80€ HT (172956.96€ TTC).

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026 Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_008-DE A G E D I

CC Concernée	Axe PPG	Action PPG	Coût HT	Financement Agence (%)	Montant aide par action	Montant aide global HT	Montant aide global TTC
CCCC	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	14 036.00 €	80	11 228.80 €	37 320.80 €	44 784.96 €
		3.2 Aménagements de points de franchissements	26 840.00 €	80	21 472.00 €		
	Axe 5 ; Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.3 Gérer et restaurer les berges dégradées	9 240.00 €	50	4 620.00 €		
CCXVD	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.2 Aménagements de points de franchissements	27 500.00 €	80	22 000.00 €	58 410.00 €	70 092.00 €
	Axe 5 ; Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1 Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	4 400.00 €	80	3 520.00 €		
		5.2 Restaurer la continuité écologique	36 300.00 €	80	29 040.00 €		
		6.2 Mettre en place des actions zones humides	7 700.00 €	50	3 850.00 €		
CCPS	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	33 000.00 €	80	26 400.00 €	48 400.00 €	58 080.00 €
		3.2 Aménagements de points de franchissements	27 500.00 €	80	22 000.00 €		
						144 130.80 €	172 956.96 €

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte du tableau de financement,
- Autorisent monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2026 bassin versant Maronne pour le compte de l'Entente Maronne en qualité de chef de fil.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_008-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_009-DE
A G E D I

Objet : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' ;
- la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal signée le 13 juin 2025 ;
- l'avis du délégué régional de l'ANAH en date du 8 décembre 2025 ;
- l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 8 décembre 2025 ;
- l'arrêté n° AR_007_2025 du 24 décembre 2025 par lequel Monsieur le Président a décidé de mettre à disposition du public la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' ;
- la mise à disposition du public de ladite convention du **29 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus**, conformément à l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la convention « volet accompagnement » annexée à la présente délibération, et notamment son **article 3 relatif au volet 3 – Accompagnement**.

Considérant que :

- Le Conseil départemental du Cantal, l'État, l'ANAH et les neuf intercommunalités cantaliennes ont décidé de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle départementale ;
- La convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' prévoit que le **volet accompagnement (volet 3)** est mis en œuvre localement par chaque EPCI au travers d'une convention spécifique et d'un opérateur mandaté ;
- Le **volet 3 – Accompagnement** a pour objectif de proposer aux ménages une offre d'accompagnement gratuite, technique et administrative, afin de faciliter la réalisation de leurs projets de rénovation de l'habitat ;
- Cet accompagnement concerne prioritairement :
 - les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
 - les propriétaires bailleurs ;
- Les thématiques couvertes par le volet 3 sont :
 - la rénovation énergétique, notamment dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
 - l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
 - la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
 - l'amélioration du parc locatif privé ;
 - la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif pour les ménages éligibles ;
- Les missions confiées à l'opérateur chargé du volet 3 comprennent notamment :
 - l'aide au montage des dossiers de subvention ;
 - l'accompagnement technique des ménages ;
 - le suivi des travaux ;
 - l'assistance aux communes en cas de situations complexes ;
 - l'articulation avec l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Les objectifs quantitatifs globaux du volet 3 sont fixés à **90 logements accompagnés sur la période 2026-2027**, répartis comme suit :
 - **90 logements de propriétaires occupants**

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_009-DE

A G E D I

- 40 logements en rénovation énergétique ;
- 10 logements relevant de la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- 40 logements au titre du volet autonomie ;
- **2 logements de propriétaires bailleurs ;**
- Le financement prévisionnel du volet 3 prévoit :
 - une participation de l'ANAH à hauteur de **1 073 301 € par an ;**
 - une participation de la Communauté de communes du Pays de Salers à hauteur de **62 364 € par an**, comprenant :
 - 12 864 € par an pour les missions d'accompagnement ;
 - 49 500 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires ;
- Le volet 3 constitue un levier structurant pour :
 - améliorer la qualité du parc de logements ;
 - lutter contre la précarité énergétique ;
 - favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
 - réduire la vacance et l'habitat dégradé sur le territoire ;
 - renforcer l'attractivité résidentielle du Pays de Salers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 :

Valide le **volet 3 – Accompagnement** de la convention « volet accompagnement » du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov', tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Approuve les objectifs quantitatifs fixés à **108 logements accompagnés sur la période 2026-2027**, conformément aux tableaux figurant dans la convention.

Article 3 :

Approuve le plan de financement prévisionnel du volet 3, prévoyant une participation annuelle de la Communauté de communes du Pays de Salers à hauteur de **62 364 €**, répartie entre :

- les missions d'accompagnement ;
- les aides directes aux travaux des propriétaires.
-

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président à :

- lancer et signer toute procédure de marché public nécessaire à la désignation de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du volet 3 ;
- signer la convention avec l'opérateur retenu ;
- signer tout avenant, convention ou document nécessaire à l'exécution du volet 3 ;
- solliciter les financements de l'ANAH et de tout partenaire concerné.

Article 5 :

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 et 2027.

Article 6 :

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_009-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

015-241501139-DECC_2026_009-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 26/01/2026
Date de reception de l'AR: 26/01/2026

015-241501139-DECC_2026_010-DE
A G E D I

Objet : RESSOURCES HUMAINES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des activités d'animation à mettre en œuvre pour l'accueil des enfants sur le périscolaire du mercredi à Saint Cernin. Ces tâches ne peuvent être réalisées entièrement par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 4.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité sur l'accueil périscolaire.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le Conseil Communautaire décide :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité de l'accueil périscolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4.5/35, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/01/2026

Date de reception de l'AR: 26/01/2026

015-241501139-DECC_2026_010-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de reception de l'AR: 30/01/2026

015-241501139-DECC_2026_011-DE
A G E D I

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du [date à compléter] fixant la composition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant la médiation engagée entre les collectivités membres de la Communauté de communes du Pays de Salers et les engagements partagés à cette occasion ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de ces éléments et d'en garantir la conformité juridique ;

Exposé

Le règlement intérieur du conseil communautaire doit être actualisé afin de tenir compte de deux évolutions récentes.

D'une part, dans le cadre du processus de médiation engagé entre les collectivités membres, plusieurs principes ont été partagés afin de garantir un fonctionnement apaisé et équilibré de l'intercommunalité. Il est proposé d'inscrire dans le règlement intérieur une disposition rappelant l'engagement collectif en faveur du dialogue entre les communes membres, de la recherche systématique de compromis en cas de désaccord, ainsi que du respect d'un équilibre territorial dans la préparation et la mise en œuvre des décisions communautaires.

Cette inscription vise à donner une portée formelle et durable à ces principes, sans modifier les compétences ni les règles légales de fonctionnement, mais en renforçant l'esprit de coopération entre les élus.

D'autre part, un arrêté préfectoral a fixé la nouvelle composition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032. Cette nouvelle répartition des sièges entre les communes membres doit être intégrée au règlement intérieur afin d'assurer sa conformité avec le cadre juridique applicable à la prochaine mandature. Il s'agit d'une mise à jour strictement formelle, sans incidence sur les équilibres institutionnels du mandat en cours, mais nécessaire pour garantir la sécurité juridique du règlement.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **approuve** la mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire, intégrant à la fois l'inscription des principes issus de la médiation et l'actualisation liée à l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire pour la période 2026-2032 ;
- **adopte** le règlement intérieur ainsi modifié ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026 Date de réception de l'AR: 30/01/2026

015-241501139-DECC_2026_011-DE A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DECC_2026_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	36
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13/01/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par Nadine ANTIGNAC, FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON, Michel DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, CLAUDE RIBEYROTTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARC SEPCHAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de reception de l'AR: 30/01/2026

015-241501139-DECC_2026_013-DE
A G E D I

Objet : Décision modificative N°1 - GEMAPI

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération modificative sur le Budget GEMAPI afin de permettre les dépenses de personnel.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
6215 PERSONNEL AFFECTE : + 291€
6261 FRAIS AFFRANCHISSEMENT : -291€
6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS : -1362€
7391118 AUTRES RESTIT DEGREV : + 1 362€
TOTAL 0.00€

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président
Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARC SEPCHAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de reception de l'AR: 30/01/2026

015-241501139-DECC_2026_013-DE
A G E D I